



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chèques-service

Question écrite n° 3854

Texte de la question

M. Marc Dumoulin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la lourdeur des formalités administratives liée à l'embauche saisonnière dans les entreprises artisanales. Souvent ces entreprises préfèrent ne pas embaucher de personnel supplémentaire pour des travaux saisonniers du fait de la multiplicité des contraintes administratives. La simplification des formalités liées à l'embauche constitue une demande réelle et constante de la part de l'ensemble des employeurs, et plus particulièrement de ceux du secteur de l'artisanat, en raison de la taille réduite des entreprises concernées. Il lui demande donc dans quelle mesure le principe du chèque emploi service pourrait être étendu aux entreprises artisanales ; à défaut, quelles sont ses intentions en matière de simplification des formalités d'embauche pour ce type d'entreprises.

Texte de la réponse

La simplification des formalités liées à l'embauche constitue une demande réelle et constante de la part de l'ensemble des employeurs, et plus particulièrement de ceux du secteur de l'artisanat, en raison de la taille réduite des entreprises concernées. Lors de la conférence nationale sur l'emploi qui s'est tenue le 10 octobre dernier, le Premier ministre a demandé au ministre de l'emploi et de la solidarité et au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui faire des propositions sur des mesures de simplifications de formalités d'embauche pouvant être adoptées en faveur des entreprises de moins de dix salariés, en s'appuyant notamment sur le rapport remis par M. le député Dominique Baert. Il a été décidé de mettre en oeuvre des procédures analogues à celles du titre emploi saisonnier agricole, dans des secteurs connaissant des volumes d'emplois saisonniers ou de courte durée importants. Le Gouvernement proposera aux professions du bâtiment, du tourisme et des intermittents du spectacle, la mise en place d'un dispositif inspiré du titre emploi saisonnier. Il favorisera la conclusion de conventions entre les organismes sociaux concernés définissant les modalités par secteur de mise en oeuvre du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dumoulin](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3854

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er juin 1998

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3146

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3145